



Opposition cheque pour annuler commande ?

Par **didine72**, le **05/10/2010** à **10:27**

Bonjour,

Nous avons signé chez Vogica pour une salle de bain début Septembre. Nous avons fait bien sur un cheque pour un acompte. 15 jours plus tard on apprend le redressement judiciaire de l'entreprise. Le cheque de caution n'est toujours pas débité.

notre question est simple : Peut-on faire opposition sur notre chèque pour annuler la commande sans risquer qu'il nous attaque ?

Merci

Par **mimi493**, le **05/10/2010** à **11:44**

Faire opposition sur un chèque qui n'a ni été volé, ni été perdu est un délit.
Une entreprise en RJ continue son activité.

Par **didine72**, le **06/10/2010** à **13:56**

merci pour la réponse

nous savons que Vogica continue son activité, nous sommes inquiets sur l'avenir de notre commande.

Ce qui est bizarre c'est que nous avons demandé de déposer notre chèque le 17 septembre

et rien n'a été fait, d'où notre inquiétude.

Par **mimi493**, le **06/10/2010** à **14:16**

Si le contrat comportait une date de livraison et qu'elle est dépassée, annulez tout, si vous êtes inquiet.

Par **didine72**, le **06/10/2010** à **14:23**

oui j'annule et bye bye l'acompte.

La livraison est pour début 2011. Ce qui nous inquiète c'est ce chèque d'acompte qu'ils n'ont toujours pas déposer, généralement les artisans sont pressés.